

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 16 décembre 2020

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Extrait du registre des délibérations**

-----

### **Séance des 15, 16 et 17 décembre 2020**

**2020 DLH 62** Création par ADOMA d'un site-tiroir 13, route des Fortifications (12e) - Signature d'un 2<sup>ème</sup> avenant à la convention d'occupation temporaire et autorisation de déposer un permis précaire.

**M. Ian BROSSAT, rapporteur**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu l'article 1 de la délibération 2007 DLH 252/ DJS 529 en date des 12 et 13 novembre 2007 autorisant le Maire de Paris à signer avec la Société ADOMA une convention d'occupation temporaire du domaine public communal portant sur un terrain sis 13 route des Fortifications (12e) ;

Vu l'article 3 de la délibération 2007 DLH 252/ DJS 529 en date des 12 et 13 novembre 2007 autorisant la Société ADOMA à déposer un permis de construire à titre précaire soumis aux dispositions du décret n° 2006-1120 du 4 octobre 2006 sur le terrain cadastré 012BM0002 et 012BM0003, en vue d'édifier un programme de logements d'urgence au profit du Plan de traitement des Foyers de Travailleurs Migrants ainsi que tout permis de démolir et d'autorisation d'abattage nécessaire à la réalisation de l'opération ;

Vu la délibération 2009 DLH 153 en date des 19 et 20 octobre 2009 approuvant la réalisation par ADOMA au 14 passage de la Bonne Graine (11e) et place du Cardinal Lavignerie-13 route des

Fortifications (12e) de 385 places de relogement provisoire à destination de foyers de travailleurs migrants inscrits au plan de traitement ;

Vu l'article 1 de la délibération 2015 DLH 145 en date des 29, 30, 1<sup>er</sup> et 2 juillet 2015 autorisant la Maire de Paris à signer avec la Société ADOMA un avenant de prorogation à la convention d'occupation temporaire du domaine public communal portant sur un terrain sis 13 route des Fortifications (12e) ;

Vu l'article 2 de la délibération 2015 DLH 145 en date des 29,30, 1<sup>er</sup> et 2 juillet 2015 autorisant la Société ADOMA à déposer un permis de construire à titre précaire soumis aux dispositions du décret n° 2006-1120 du 4 octobre 2006 sur le terrain cadastré 012BM0002 et 012BM0003, en vue de maintenir le programme de logements d'urgence au profit du Plan de traitement des Foyers de Travailleurs Migrants ainsi que tout permis de démolir et d'autorisation d'abattage nécessaire à la réalisation de l'opération ;

Vu le projet de délibération en date du 1<sup>er</sup> décembre 2020 par lequel la Maire de Paris lui propose de signer un 2<sup>ème</sup> avenant à la convention d'occupation temporaire du domaine public communal portant sur un terrain situé 13 route des Fortifications (12e) et d'autoriser ADOMA à déposer un permis de construire à titre précaire en vue de maintenir le programme de logements d'urgence au profit du Plan de traitement des Foyers de Travailleurs Migrants ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Vu la saisine pour avis du Maire du 12<sup>e</sup> arrondissement en date du 20 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Maire de Paris est autorisée à signer avec la Société ADOMA un 2<sup>ème</sup> avenant, prorogeant l'occupation jusqu'au 31 décembre 2024, à la convention d'occupation temporaire du domaine public communal signée le 30 juillet 2009 portant sur un terrain situé 13, route des Fortifications (12e).

Article 2 : La Société ADOMA est autorisée à déposer un permis de construire à titre précaire soumis aux dispositions des articles L 433-1 à L 433-7 et R 433-1 du code de l'urbanisme sur le terrain cadastré 012BM0002 et 012BM0003, en vue de maintenir le programme de logements d'urgence au profit du Plan de traitement des Foyers de Travailleurs Migrants.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**